

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL LE PREMIER MINISTRE,
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° ~~86/473~~ du 9/4/86 / MTERFPPS/DGFP/DGPOE
accordant une bonification de quatre (4)
échelons à Monsieur NDAKI (Félix), Pro-
fesseur Certifié de 4^e échelon, des Ca-
dres de la Catégorie A, hiérarchie I, des
Services Sociaux (Enseignement)

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964, fixant le Statut
Commun des Cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements, notamment en son article
1er § 2 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juill
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblo-
cage des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85-1423 du 7/12/85, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85-1434 du 17/12/85, portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circu
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat

(/u l'arrêté n° 6044/MJT/DGFP/DFP 22011 du 03-12-1979, auto-
risant certains fonctionnaires de l'Enseignement à suivre un
stage de formation en Union Soviétique

.../...

(/u le rectificatif n°3604/MTFS-DGTFP-DFF du 15/6/1981)
à l'arrêté n°6044/MJT-DGTFP-DFF 22011 du 30 Décembre 1979, autorisant
certains fonctionnaires de l'Enseignement à suivre un stage de forma-
tion en Union Soviétique;

(/u le décret n°85/1437/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18/12/
1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des Cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1985;

(/u la lettre n°403/MESS-DGES-DPAA-SP-PI du 28/10/85,
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant
le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

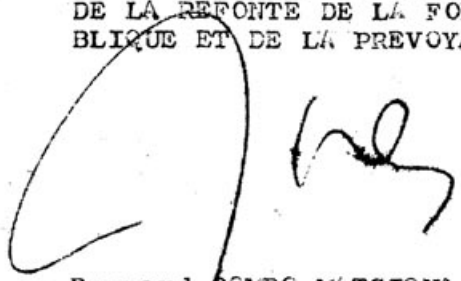
ARTICLE 1ER: - Monsieur NDAKI (Félix), Professeur Certifié de 4° échelon,
indice IIIIC, des cadres de la catégorie A hiérarchie I, des Services
Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Générale de la
Jeunesse, titulaire du Doctorat d'Etat en Philosophie, délivré par
l'Université d'Etat de Moscou M.V. Lomonossov (U.R.S.S.), qui bénéfi-
cie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 3° échelon
de son grade, indice I680. Acc = Néant.

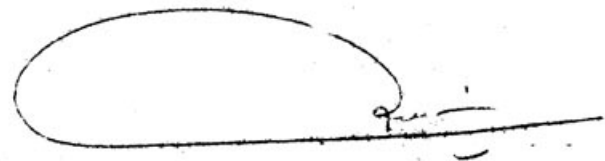
ARTICLE 2: - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue
de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er/8/1985, date
effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage
sera enregistré, publié au ~~JO~~ et communiqué partout où besoin
sera. /

Brazzaville, le 9 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE;

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard PCOUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGCE...3
DGFP/BST....1
DGB.....3
BCF.....2
MESS/DPAA...3
DOSSIER.....3
INTERESSE...1
D.J.S.....3
SGCM/BC.....2